

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le dix-sept janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Jean-Charles OLIVE, Madame Marie-Danielle RICHARD, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Valérie VÉRON, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS et Madame Dominique RIOU *ayant donné pouvoir à Monsieur Frank GUILLAUDEUX*

ABSENTS : Madame Sabine ANGINARD, Madame Louise MOREAU et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur David ÉVAIN

Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	22
Votants.....	23

DCM n°011/2024 - 7.1.6

Services périscolaires et extrascolaire et animation jeunesse - tarifs 2024 (abrogation de la délibération numéro 255/2023 en date du 12 décembre 2023)

Rapporteur : Madame GUILLET

Vu la délibération numéro 211/2023 en date du 17 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal a créé un tarif adulte pour la restauration scolaire, tarif fixé à 8,00 euros pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 décembre 2023,

Vu la délibération numéro 255/2023 en date du 12 décembre 2023 fixant les tarifs des services périscolaires et extrascolaire et de l'animation jeunesse pour l'année 2024,

Considérant que, dans cette délibération, une erreur matérielle a été commise, à savoir l'oubli du tarif adulte pour la restauration scolaire,

Il y a lieu d'abroger la délibération numéro 255/2023 en date du 12 décembre 2023 et de proposer l'adoption d'une nouvelle délibération intégrant un tarif adulte pour la restauration scolaire. Par conséquent, il est proposé d'arrêter les tarifs pour l'année 2024 comme suit :

Restauration scolaire du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus		
Tarifs appliqués aux enfants domiciliés à VALLONS-DE-L'ERDRE et / ou scolarisés en classe ULIS-école		
Tranche	Quotient familial	Tarif
1	Inférieur ou égal à 400,00 euros	1,00 euro
2	De 401,00 à 500,00 euros	1,00 euro
3	De 501,00 à 600,00 euros	3,11 euros
4	De 601,00 à 700,00 euros	3,22 euros
5	De 701,00 à 800,00 euros	3,32 euros

6	De 801,00 à 900,00 euros	3,44 euros
7	De 901,00 à 1 000,00 euros	3,54 euros
8	De 1 001,00 à 1 100,00 euros	3,61 euros
9	De 1 101,00 à 1 200,00 euros	3,66 euros
10	De 1 201,00 à 1 300,00 euros	3,72 euros
11	De 1 301,00 à 1 400,00 euros	3,77 euros
12	De 1 401,00 à 1 500,00 euros	3,83 euros
13	Supérieur ou égal à 1 501,00 euros	3,88 euros
Panier repas fourni par la famille pour enfant allergique (avec un Projet d'Accueil Individualisé)		1,11 euro
Tarif pour un repas pris non commandé dans les délais		5,55 euros
Tarifs appliqués aux enfants non domiciliés à VALLONS-DE-L'ERDRE et non scolarisés en classe ULIS-école		
Tranche	Quotient familial	Tarif
1	Inférieur ou égal à 400,00 euros	1,00 euro
2	De 401,00 à 500,00 euros	1,00 euro
3	De 501,00 à 600,00 euros	3,73 euros
4	De 601,00 à 700,00 euros	3,86 euros
5	De 701,00 à 800,00 euros	3,98 euros
6	De 801,00 à 900,00 euros	4,12 euros
7	De 901,00 à 1 000,00 euros	4,24 euros
8	De 1 001,00 à 1 100,00 euros	4,34 euros
9	De 1 101,00 à 1 200,00 euros	4,40 euros
10	De 1 201,00 à 1 300,00 euros	4,46 euros
11	De 1 301,00 à 1 400,00 euros	4,52 euros
12	De 1 401,00 à 1 500,00 euros	4,60 euros
13	Supérieur ou égal à 1 501,00 euros	4,66 euros
Panier repas fourni par la famille pour enfant allergique (avec un Projet d'Accueil Individualisé)		1,11 euro
Tarif pour un repas pris non commandé dans les délais		5,55 euros
Tarif appliqué aux adultes		
Tarif adulte		8,00 euros
Accueil périscolaire avant et après la classe Péricentre du mercredi en période scolaire Péricentre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires Tarifs du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus		
Tranche	Quotient familial	Tarif au quart d'heure
1	Inférieur ou égal à 400,00 euros	0,14 euro
2	De 401,00 à 500,00 euros	0,19 euro
3	De 501,00 à 600,00 euros	0,26 euro
4	De 601,00 à 700,00 euros	0,33 euro
5	De 701,00 à 800,00 euros	0,39 euro
6	De 801,00 à 900,00 euros	0,45 euro
7	De 901,00 à 1 000,00 euros	0,50 euro
8	De 1 001,00 à 1 100,00 euros	0,56 euro
9	De 1 101,00 à 1 200,00 euros	0,62 euro
10	De 1 201,00 à 1 300,00 euros	0,67 euro
11	De 1 301,00 à 1 400,00 euros	0,73 euro
12	De 1 401,00 à 1 500,00 euros	0,80 euro
13	Supérieur ou égal à 1 501,00 euros	0,87 euro
Petit déjeuner (facultatif - tarif unique)		0,78 euro
Goûter * (uniquement pour l'accueil périscolaire avant et après la classe - obligatoire - tarif unique)		0,55 euro
Dépassement de l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire - tarif unique pour tout quart d'heure commencé		5,55 euros

*Goûter inclus dans les tarifs de l'accueil du mercredi en période scolaire et de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires

Accueil du mercredi en période scolaire Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires (hors péricentre) Tarifs du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus					
Tranche	Quotient familial	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Journée avec repas**	Semaine avec repas**
1	Inférieur ou égal à 400,00 euros	3,23 euros	7,33 euros	9,75 euros	47,72 euros
2	De 401,00 à 500,00 euros	3,79 euros	7,46 euros	10,32 euros	50,47 euros
3	De 501,00 à 600,00 euros	4,36 euros	8,01 euros	10,88 euros	50,79 euros
4	De 601,00 à 700,00 euros	4,68 euros	8,36 euros	11,45 euros	53,42 euros
5	De 701,00 à 800,00 euros	5,03 euros	8,68 euros	12,57 euros	58,66 euros
6	De 801,00 à 900,00 euros	5,37 euros	9,03 euros	13,14 euros	61,30 euros
7	De 901,00 à 1 000,00 euros	5,51 euros	9,18 euros	13,76 euros	64,23 euros
8	De 1 001,00 à 1 100,00 euros	6,08 euros	9,73 euros	14,89 euros	68,07 euros
9	De 1 101,00 à 1 200,00 euros	6,66 euros	10,32 euros	16,07 euros	73,42 euros
10	De 1 201,00 à 1 300,00 euros	6,68 euros	10,34 euros	16,09 euros	73,51 euros
11	De 1 301,00 à 1 400,00 euros	6,70 euros	10,36 euros	16,11 euros	73,62 euros
12	De 1 401,00 à 1 500,00 euros	6,73 euros	10,38 euros	16,13 euros	73,71 euros
13	Supérieur ou égal à 1 501,00 euros	6,75 euros	10,42 euros	16,15 euros	73,83 euros
Petit déjeuner (facultatif - tarif unique)		0,78 euro			

** Tarifs majorés de 2,00 euros par jour pour les enfants domiciliés hors communes de VALLONS-DE-L'ERDRE et de LE PIN pour les tarifs à la journée et à la semaine

Animation jeunesse Tarifs du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus							
Quotients familiaux	Tarif 1*	Tarif 2*	Tarif 3*	Tarif 4*	Tarif 5*	Tarif 6*	Tarif 7*
Moins de 400 euros	1,06 euro	2,12 euros	3,18 euros	5,30 euros	6,36 euros	7,95 euros	9,54 euros
De 401 à 500 euros	1,11 euro	2,23 euros	3,34 euros	5,57 euros	6,68 euros	8,35 euros	10,01 euros
De 501 à 600 euros	1,17 euro	2,33 euros	3,50 euros	5,83 euros	7,00 euros	8,75 euros	10,49 euros
De 601 à 700 euros	1,22 euro	2,44 euros	3,66 euros	6,10 euros	7,31 euros	9,15 euros	10,97 euros
De 701 à 800 euros	1,27 euro	2,54 euros	3,82 euros	6,36 euros	7,63 euros	9,54 euros	11,44 euros
De 801 à 900 euros	1,38 euro	2,76 euros	4,13 euros	6,89 euros	8,27 euros	10,34 euros	12,40 euros
De 901 à 1 000 euros	1,48 euro	2,97 euros	4,45 euros	7,42 euros	8,90 euros	11,13 euros	13,35 euros
De 1 001 à 1 100 euros	1,59 euro	3,18 euros	4,77 euros	7,95 euros	9,54 euros	11,93 euros	14,31 euros
De 1 101 à 1 200 euros	1,70 euro	3,39 euros	5,09 euros	8,48 euros	10,18 euros	12,72 euros	15,26 euros
De 1 201 à 1 300 euros	1,80 euro	3,60 euros	5,41 euros	9,01 euros	10,81 euros	13,52 euros	16,21 euros
De 1 301 à 1 400 euros	1,91 euro	3,82 euros	5,72 euros	9,54 euros	11,45 euros	14,31 euros	17,17 euros
De 1 401 à 1 500 euros	2,01 euros	4,03 euros	6,04 euros	10,07 euros	12,08 euros	15,11 euros	18,12 euros
Plus de 1 501 euros	2,12 euros	4,24 euros	6,36 euros	10,60 euros	12,72 euros	15,90 euros	19,08 euros
Adhésion annuelle à l'animation							5,30 euros

* Tarifs majorés de 2,00 euros par animation pour les enfants domiciliés hors communes de VALLONS-DE-L'ERDRE et de LE PIN

Les différents tarifs pour l'animation jeunesse sont fixés comme suit en fonction des activités.

Tarif 1 : activité sans coût intervenant (par exemple, temps libre au foyer, tournoi de football, sortie VTT et light painting)

Tarif 2 : activité avec achat de petit matériel (par exemple, bricolage, atelier cuisine et goûter) - coût de l'activité par jeune hors charges de personnel entre 1,00 euro et 3,00 euros

Tarif 3 : soirée avec repas, activité avec goûter amélioré ou nécessitant l'achat de matériel plus conséquent - coût de l'activité par jeune hors charges de personnel entre 4,00 euros et 7,00 euros

Tarif 4 : intervenant sur place (par exemple, réalité virtuelle), sortie sans billetterie (par exemple, marché de Noël et inter-centre) - coût de l'activité par jeune hors charges de personnel entre 8,00 euros et 12,00 euros

Tarif 5 : intervenant sur place plus onéreux (par exemple, parkour), sortie avec billetterie à faible coût (par exemple, bowling) - coût de l'activité par jeune hors charges de personnel entre 13,00 euros et 18,00 euros

Tarif 6 : sortie avec billetterie plus onéreuse (par exemple, paint ball et accrobranche) - coût de l'activité par jeune hors charges de personnel entre 19,00 euros et 26,00 euros

Tarif 7 : sortie exceptionnelle (par exemple, O'Gliss parc et karting) - coût de l'activité par jeune hors charges de personnel supérieur ou égal à 27,00 euros

Monsieur BÉZIE demande si ce tarif adulte permet d'ouvrir l'accès aux restaurants scolaires communaux aux adultes de la commune. Madame GUILLET répond que ce tarif a été créé pour le personnel intervenant dans les écoles primaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **ABROGE** la délibération numéro 255/2023 en date du 12 décembre 2023 ;
- **FIXE**, pour l'année 2024, les tarifs des services périscolaires et extrascolaire et de l'animation jeunesse comme proposés dans les tableaux ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération publiée le 31 janvier 2024

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU

Le secrétaire de séance,
David ÉVAIN



Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
ID : 044-200078079-20240123-DCM_011_2024-DE